

**ASRA 101**  
**DÉMYSTIFIONS L'ASRA!**  
Par Marie-Hélène Parent

**Une nouvelle chronique**

Nous vous présentons dans ce numéro le premier d'une série d'articles sur le programme ASRA. Il s'agit d'une chronique qui apparaîtra à chaque numéro dans laquelle seront expliqués les principes de base du programme ASRA. Il ne s'agit pas de faire du lecteur un expert en la matière, mais de l'outiller pour lui permettre de mieux saisir les principaux paramètres modulant les interventions de ce programme.

Pour ce premier article, nous vous présentons les grands principes de base de ce programme, c'est-à-dire son but et son fonctionnement. Ensuite, à chaque numéro, nous décortiquerons et expliquerons plus en détails chaque paramètre.

**L'ASRA : Quelques notions de base**

➤ ***Bref rappel historique***

Le programme ASRA a vu le jour en 1976. Le tableau 1 indique les dates auxquelles les différentes cultures ont été admissibles au programme.

Tableau 1 : Date d'entrée en vigueur de chaque culture à l'ASRA

CULTURES	ANNÉE
Maïs-grain	1979
Blé	1980
Orge	1980
Avoine	1980
Soya	1989
Blé de consommation humaine	1989
Canola	2002

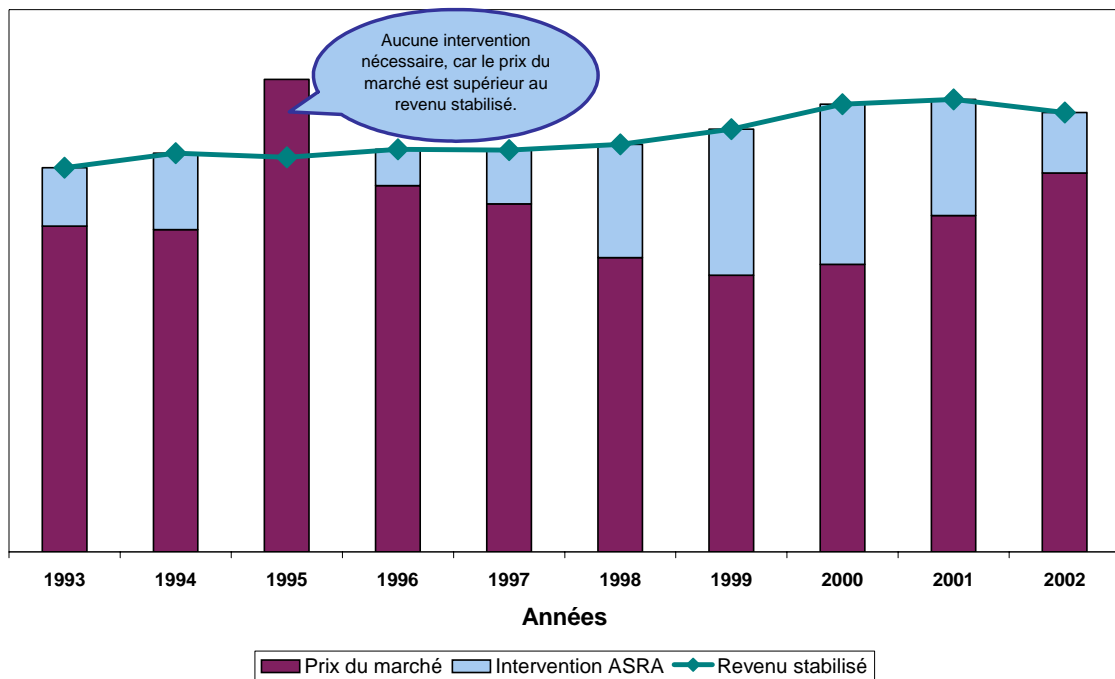
➤ ***But du programme***

Le but premier du programme ASRA est de « *garantir un revenu annuel net positif aux entreprises agricoles qui opèrent selon les structures de production et de mise en marché prévues* ». Pour ce faire, le revenu stabilisé s'établit à partir des coûts de production, ces derniers étant déterminés par une enquête terrain. Cette enquête permet de déterminer ce que coûte la production par hectare de chaque culture admissible pour une entreprise répondant à certains critères (taille, production, etc.).

➤ **Comment ça fonctionne...**

Le principe d'intervention est simple : une compensation est versée lorsque les revenus provenant du marché sont inférieurs au revenu stabilisé tel que démontré à la Figure 1. Par exemple, à l'année 1993, le revenu stabilisé (ligne verte) est supérieur au prix du marché (rectangle rose). L'intervention ASRA est donc équivalente à la différence entre ces 2 données (rectangle bleu). De la même manière, à l'année 1995, aucune intervention n'est nécessaire étant donné que le prix du marché surpasse le revenu stabilisé.

Figure 1: Exemple simplifié de l'intervention ASRA

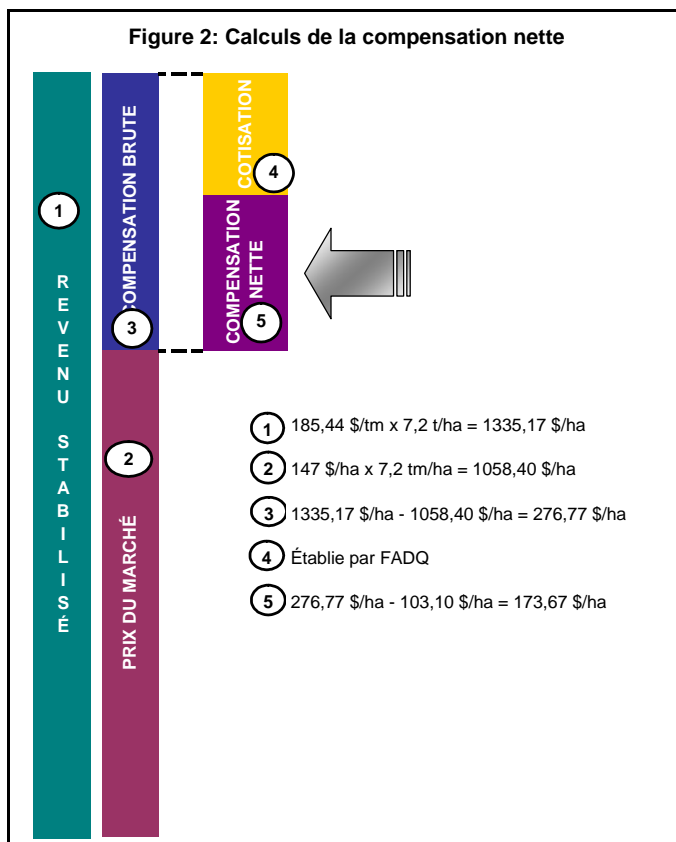


Pour aller plus en détails, référons-nous au tableau 2 qui donne quant à lui un exemple chiffré du fonctionnement de l'ASRA. D'abord, on compare le revenu stabilisé au prix du marché. Par exemple, pour le maïs, le revenu stabilisé est établi à 185.44\$/tm alors que le prix du marché est de 147\$/tm. Ainsi, il y a un manque à gagner de 38.44\$/tm afin que le but de couvrir le revenu stabilisé soit atteint. En appliquant un rendement moyen par hectare, on peut conclure qu'une compensation de 276.77\$/ha serait nécessaire afin d'atteindre le revenu stabilisé. C'est ce qu'on appelle la compensation brute. En effet, comme il s'agit d'un programme d'assurance, l'assuré doit payer une cotisation afin de se prévaloir de l'indemnité. C'est en retranchant cette cotisation à la compensation brute que l'on obtient la compensation nette, soit celle qui sera versée à l'assuré au cours de l'année.

**Tableau 2: Calculs de l'intervention ASRA - EXEMPLE**

ANNÉE D'ASSURANCE X				MAÏS	ORGE
<b>1. COMPENSATION BRUTE</b>					
Revenu stabilisé	A		\$/tm	185,44	229,54
Prix du marché	B		\$/tm	147,00	125,00
Compensation brute	C	A - B	\$/tm	38,44	104,54
Rendement moyen	D		tm/ha	7,20	3,50
<b>Compensation brute</b>	E	C x D	\$/ha	<b>276,77</b>	<b>365,89</b>
<b>2. COTISATION</b>					
Cotisation	F		\$/ha	103,10	122,38
Rabais de cotisation	G		\$/ha	0,00	0,00
<b>Cotisation nette</b>	H	F - G	\$/ha	<b>103,10</b>	<b>122,38</b>
<b>3. COMPENSATION NETTE</b>					
	I	E - H	\$/ha	<b>173,67</b>	<b>243,51</b>

La Figure 2 illustre d'une autre façon les éléments conduisant à la compensation nette.



Il est important de noter qu'il s'agit d'un programme collectif. Ainsi, la compensation versée à l'assuré ne tient pas compte des revenus individuels de

marché, ni de son coût individuel de production. Comme on l'a vu, tous les paramètres d'intervention se déterminent sur une base collective.

**Dans le prochain numéro**

L'enquête sur les coûts de production, de la sélection des fermes enquêtées au traitement des résultats. Nous vous expliquerons toutes les étapes de cette enquête ainsi que les principaux paramètres.

*Source : FADQ, Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et FPCCQ*

**ASRA 101**  
**À LA BASE DE L'ASRA : L'ÉTUDE DU COÛT DE PRODUCTION**  
**Par Marie-Hélène Parent**

Au dernier article, nous avons expliqué les grands principes de base du programme ASRA, soit comment se déterminent ses interventions. Nous avons vu que les compensations se calculaient en comparant le prix du marché au revenu stabilisé, ce dernier s'établissant à partir des coûts de production. Dans ce présent article, nous allons justement voir comment se déterminent les coûts de production.

**Pourquoi faire une enquête**

Le but de procéder à une enquête est de déterminer un coût de production **représentatif d'une ferme spécialisée**. Au tout début du programme ASRA, on déterminait les coûts de production sur la base d'une « ferme-modèle ». Avec cette méthode, on constitue une ferme-modèle en fonction de la technique majoritaire observée sur les fermes enquêtées. Par exemple un cinquième tracteur sera ajouté au modèle même si seulement 60 fermes enquêtées sur 100 ont un cinquième tracteur. Cependant, depuis la fin des années 1990, pour tous les secteurs, le principe de coût de production moyen d'un échantillon représentatif de fermes est appliqué. Cette méthode, quant à elle, consiste à déterminer les coûts de production sur la base des coûts réellement observés (donc ici s'appliquerait seulement 60% du coût du cinquième tracteur).

**Comment sont choisies les fermes enquêtées?**

Pour démarrer l'étude, on se doit de choisir un nombre suffisant de fermes permettant une fiabilité statistique. Ces fermes doivent également répondre à certains critères afin de s'assurer qu'elles sont représentatives de la ferme spécialisée du secteur. Un échantillon représentatif constitue en fait un modèle réduit d'une population à enquêter.

Parmi les critères entrant dans le choix des fermes, on note la taille, le type de production et le degré de spécialisation. Certains autres critères propres à chaque production sont établis par un comité technique sectoriel qui supervise l'étude.

**Déroulement de l'enquête et postes enquêtés**

L'enquête se déroule en continu tout au long d'une année civile. Les données sont recueillies lors de visites par les enquêteurs (factures, bordereaux, bilan, etc.) et par des questionnaires remplis par les producteurs (registre des temps de travaux, régie de champs, etc.).

## **Les résultats**

Les données recueillies sont validées : par les enquêteurs au fur et à mesure de la collecte, mais aussi après leur compilation et par les producteurs enquêtés qui doivent aussi confirmer leur validité. Le traitement des données, quant à lui, s'appuie sur certains principes comptables et une méthodologie de calcul est définie pour certains postes comme les amortissements, la variation d'inventaire, la rémunération de l'exploitant, les ajustements reliés aux effets climatiques. Plusieurs de ces principes sont uniformisés pour tous les secteurs alors que d'autres devront tenir compte de la particularité du secteur.

## **Ce qui s'en vient pour le secteur des grandes cultures**

C'est en 2000 qu'a été réalisée la dernière enquête de coût de production dans le secteur, pour une application complète en 2002. C'est donc dire que déjà, l'année 2005 fera l'objet d'une enquête. Les travaux de préparation à cette enquête débiteront sous peu. Nous vous tiendrons au courant des développements à ce sujet. La FPCCQ prévoit développer un guide d'appui aux producteurs enquêtés qui pourront aussi communiquer en tout temps avec le personnel de la Fédération pour obtenir du support ou des informations au sujet de l'enquête.

### **Dans le prochain numéro**

L'indexation des coûts de production entre les années d'enquête et la détermination du revenu stabilisé servant à calculer les compensations.

Sources : MAPAQ, *Étude sur le coût de production Céréales, maïs-grain, soya au Québec (Ferme spécialisée) - Janvier à Décembre 2000*, Janvier 2004  
CECPA, *Élaboration des paramètres établissant la garantie offerte en assurance stabilisation des revenus agricoles – Cahiers méthodologiques*  
FPCCQ

**ASRA 101**  
**QU'EST-CE QUE LE REVENU STABILISÉ?**  
**Par Marie-Hélène Parent**

**Rappel**

Au dernier article, nous avons vu comment se déterminaient les coûts de production, soit par la réalisation d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif d'une ferme spécialisée. Cependant, il est important de noter que le programme ASRA ne stabilise pas ces coûts en totalité. En effet, **il y a une importante distinction à faire entre le coût de production (CP) et le revenu stabilisé (RS)**. Nous allons voir dans le présent article comment se définit le RS qui constitue en fait la base d'intervention du programme ASRA.

**La différence entre le revenu stabilisé et le coût de production**

Pour définir le RS, on se réfère au CP auquel on apporte quelques ajustements. Parmi les principaux ajustements, on note l'exclusion de 4 items qui font partie du CP, mais non du RS :

1. **Rémunération de l'avoir du propriétaire;**
2. **Part de la rémunération de l'exploitant qui n'est pas stabilisée :**  
Le niveau de rémunération peut être de 70% ou de 90% selon les productions. Dans le secteur des grandes cultures, il est de 90%. On doit donc enlever 10% de la rémunération de l'exploitant au CP lorsque l'on calcule le RS;
3. **Cotisation ASRA :** Selon le programme ASRA, le producteur doit assumer le tiers des compensations. Si on incluait la cotisation dans le RS, cette proportion ne serait plus gardée;
4. **Cotisation et indemnité d'assurance récolte :** Que l'assurance récolte nette soit positive ou négative, elle n'est pas considérée dans le RS. Si elle est positive, elle est considérée comme un autre revenu dans le calcul du CP et est soustraite de celui-ci. Si l'assurance récolte est négative, on fait le contraire (on la soustrait lorsque l'on calcule le RS).

**Calcul du revenu stabilisé : Quelques exemples**

Le tableau suivant montre en détail comment se calcule le RS à partir du CP.

**Calcul du revenu stabilisé à partir du coût de production pour le maïs et l'orge,  
année d'assurance 2002**

ANNÉE D'ASSURANCE 2002	Maïs (7,2 t/ha)		Orge (3,5 t/ha)		
	\$/ha	\$/tonne	\$/ha	\$/tonne	
<b>COÛT DE PRODUCTION</b>	<b>1 480,00</b>	<b>205,56</b>	<b>945,01</b>	<b>270,00</b>	
Éléments exclus	- Rémunération de l'avoire du propriétaire	134,63	18,70	100,27	28,65
	- Rémunération de l'exploitant (10%)	13,85	1,92	11,90	3,40
	- Cotisation ASRA	63,68	8,84	72,51	20,72
	+ Revenu d'assurance récolte	2,69	0,37	9,16	2,62
<b>REVENU STABILISÉ</b>	<b>1 270,53</b>	<b>176,46</b>	<b>769,49</b>	<b>219,86</b>	

**L'indexation du coût de production et du revenu stabilisé**

Nous avons vu que le RS est basé sur l'enquête du CP. Cependant, l'enquête du CP, vu le travail qu'elle implique, ne se réalise qu'une fois aux 5 ans. Le RS, quant à lui, est utilisé annuellement pour déterminer les compensations ASRA. Comment fait-on pour que le RS demeure utilisable, même sans enquête de CP?

Pour que le RS reflète les fluctuations de chaque intrant à chacune des années d'application, nous avons recours aux indexations. Pour ce faire, on utilise des indices pour chacun des postes du CP. Par exemple, pour le poste *Semences* du CP de l'orge, l'indice utilisé est la *Variation moyenne des prix de semences d'orge selon les listes de prix des principaux fournisseurs au Québec*. Si on détermine que cette variation a été de 5% entre 2002 et 2003, le poste *Semences* sera augmenté de 5% lors de l'indexation 2003. On procède ainsi pour chacun des postes.

Pour le secteur des grandes cultures, la prochaine indexation concernera l'année d'assurance 2003. Les discussions entre la FADQ et la FPCCQ à ce sujet devraient débiter dans le courant du mois de décembre afin que le paiement final soit envoyé aux producteurs au mois de janvier 2005.

**Dans le prochain numéro**

Comment détermine-t-on le prix moyen du marché dont on se sert pour déterminer le niveau de compensation?

Sources :

FADQ, *Coût de production indexé - Janvier à décembre 2002*, version du 15 avril 2004

CECPA, *Élaboration des paramètres établissant la garantie offerte en assurance stabilisation des revenus agricoles - Cahiers méthodologiques*, Document de travail version du 9 juin 2003

**ASRA 101**  
**LE PRIX MOYEN DU MARCHÉ**  
**Par Marie-Hélène Parent**

**Rappel**

Au dernier article, nous avons vu comment se détermine le revenu stabilisé qui sert de référence au calcul des indemnités du programme ASRA. En fait, c'est en comparant ce revenu stabilisé au prix moyen du marché que la compensation pour l'année d'assurance est déterminée. Nous allons donc voir, dans le présent article, comment est établi le prix moyen du marché.

**1<sup>re</sup> étape : L'enquête auprès des acheteurs**

L'ASRA étant un programme collectif, les producteurs sont indemnisés sur la base d'une ferme spécialisée moyenne. Il faut donc également déterminer un prix moyen de vente pour chacun des grains assurés. Le meilleur moyen dont on dispose actuellement à cette fin consiste en une enquête terrain. Cette enquête est réalisée par la Financière agricole auprès des acheteurs de grain. Ceux-ci sont choisis à partir de la liste des acheteurs de grain au Québec, en tenant compte de leur importance régionale et provinciale. Les enquêteurs de la FADQ saisissent les informations des transactions en se basant sur les factures et/ou registres. Seules les premières transactions réalisées avec des producteurs du Québec sont prises en considération. Ainsi, les achats réalisés avec des transporteurs, des producteurs de l'extérieur ou avec d'autres acheteurs n'entrent pas dans le calcul du prix moyen. Aussi, les ventes à terme, comme les ventes au comptant, sont considérées dans le calcul du prix moyen en fonction de leur date de livraison.

Après compilation, l'enquête résulte en un prix moyen pour chacun des mois de l'année de commercialisation et ce, pour chacune des cultures.

**2<sup>e</sup> étape : On pondère le prix**

Pour que le prix moyen reflète bien la réalité, il doit être pondéré en fonction du calendrier d'écoulement. Ainsi, les mois où il y a plus de volumes transigés auront plus d'influence dans le calcul du prix moyen. Le tableau suivant donne l'exemple du maïs pour l'année de récolte 2003. On peut voir que le prix de 122.85 \$/t du mois de novembre aura une plus grande influence sur le prix moyen étant donné que près de 15% des ventes y ont été réalisées. Le calendrier d'écoulement est établi par la FPCCQ d'après les rapports de contributions au *Plan conjoint*.

**PRIX MOYEN DE VENTE DU MAÏS-GRAIN  
POUR LA RÉCOLTE 2003**

MOIS	CALENDRIER D'ÉCOULEMENT (%)	PRIX DE VENTE (\$/tm)
OCTOBRE 03	9,32	130,18
NOVEMBRE 03	14,99	122,85
DÉCEMBRE 03	7,72	129,59
JANVIER 04	8,49	132,67
FÉVRIER 04	8,23	136,70
MARS 04	8,74	143,78
AVRIL 04	7,80	152,72
MAI 04	6,37	160,64
JUIN 04	7,93	161,16
JUILLET 04	7,49	154,61
AOÛT 04	6,34	143,48
SEPTEMBRE 04	6,56	148,18
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>140,98</b>

FPCCQ  
Plan conjoint

FADQ  
Enquête de prix

PRIX  
MOYEN  
ASRA

Source: FADQ

### 3<sup>e</sup> étape : Calcul du prix moyen à l'ASRA

La procédure décrite ci-haut permet d'en arriver à un prix moyen **à la tonne**. Cependant, le programme ASRA prévoit une intervention **à l'hectare**. D'ailleurs, le revenu stabilisé est établi à l'hectare et non à la tonne. Donc, pour ramener le prix à la tonne à un prix à l'hectare, on doit appliquer un rendement moyen.

Ce rendement moyen est établi lors de l'enquête du coût de production et est basé, pour la majorité des cultures, sur le rendement probable à l'ASREC. Les rendements pour chacune des cultures sont indiqués dans le tableau 2 alors que le tableau 3 montre l'exemple du calcul des compensations du maïs et de l'orge pour l'année d'assurance 2003. Donc, pour trouver le prix moyen à l'hectare du maïs grain, on multiplie 140.98 \$/t (prix issu de l'enquête) par 7.2 t/ha (rendement du modèle), ce qui donne 1015 \$/ha. Pour calculer la compensation brute, on prend le revenu stabilisé (1308 \$) et on y retranche le prix du marché (1015 \$), ce qui donne un compensation brute de 293\$/ha. On dit que la compensation est brute, parce que la cotisation n'a pas encore été payée.

Tableau 2  
**Rendements à l'ASRA**  
**(modèle 2000)**

CULTURE	RENDEMENT (t/ha)
AVOINE	3,2
BLÉ FOURRAGER	3,3
BLÉ PANIFIABLE	3,1
MAÏS GRAIN	7,2
ORGE	3,5
SOYA	3,0
CANOLA	2,3

Source: FADQ, Programme d'ASRA

Tableau 3  
**Calcul de la compensation brute, Maïs-grain et**  
**orge, année d'assurance 2003**

		MAÏS GRAIN	ORGE
<b>REVENU STABILISÉ</b>	<b>(\$/ha)</b>	<b>1 308,67 \$</b>	<b>788,52 \$</b>
<i>Prix à la tonne</i>	<i>(\$/t)</i>	140,98	117,93
<i>Rendement</i>	<i>(t/ha)</i>	7,2	3,5
<b>PRIX À L'HECTARE</b>	<b>(\$/ha)</b>	<b>1 015,06 \$</b>	<b>412,76 \$</b>
<b>COMPENSATION BRUTE</b>	<b>(\$/ha)</b>	<b>293,62 \$</b>	<b>375,76 \$</b>

**Dans le prochain numéro**

La cotisation. Nous vous expliquerons comment se détermine la cotisation au programme ASRA.

**Sources :**

CECPA, *Élaboration des paramètres établissant la garantie offerte en assurance stabilisation des revenus agricoles - Cahiers méthodologiques*, Document de travail version du 9 juin 2003

**ASRA 101**  
**LA COTISATION ASRA**  
**Par Marie-Hélène Parent**

**Rappel**

Au dernier article, nous avons vu comment se détermine le prix du marché qui permet, après l'avoir comparé au revenu stabilisé, d'établir la compensation brute. On dit que la compensation est brute parce que celle-ci n'est pas complètement versée au producteur. En effet, le producteur doit participer au programme ASRA et cette participation se fait par une cotisation qu'il doit payer pour être assuré et recevoir des compensations du programme. Nous allons donc voir dans le présent article comment la cotisation s'établit.

**En principe : partage 1/3 – 2/3**

Le programme ASRA prévoit un partage des compensations entre le producteur et le gouvernement du Québec. Ainsi, le producteur doit assumer le 1/3 des compensations et la FADQ les 2/3.

**... mais en pratique : une méthode de calcul appelée tarification**

Dans la réalité, on utilise une méthode basée sur des principes actuariels pour déterminer la cotisation (celle-ci peut être comparable à la méthode utilisée pour établir les primes d'assurance auto, vie ou habitation). Cette méthode étant relativement complexe, nous en expliquerons simplement l'idée générale. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte dans le calcul de la cotisation. D'abord, une prime de base est établie en fonction du **risque** d'intervention. Celui-ci est basé sur l'historique de compensation (plus on a eu de réclamations ou d'incidents, plus les primes d'assurances-auto sont élevées). Il est aussi basé sur le risque futur prévu (un fumeur coure la chance de payer plus cher son assurance-vie qu'un non-fumeur, puisque son espérance de vie est statistiquement inférieure). À cette prime de base vient s'ajouter diverses surcharges : création d'une **réserve**, amortissement d'un **déficit** accumulé s'il y a lieu et finalement le partage des rabais de cotisation à la **relève**. Pour toutes ces raisons, il arrive que la proportion 1/3 – 2/3 ne soit pas nécessairement respectée si l'on examine les années une à la fois. Toutefois, cette proportion est pratiquement gardée globalement (voir la section *Statistiques*).

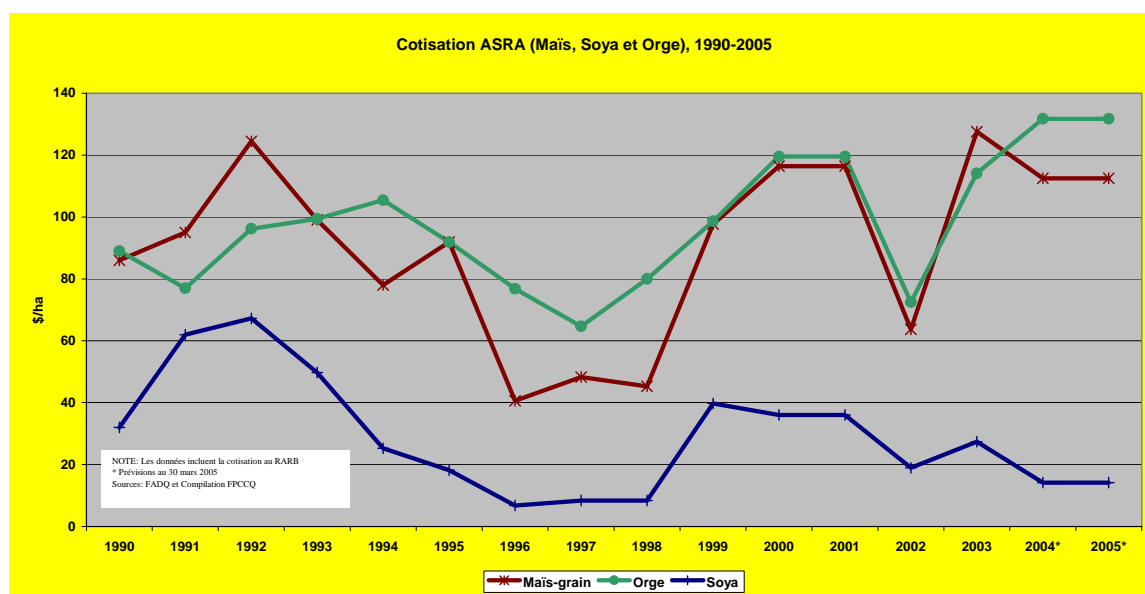
**En bout de ligne, on retrouve la compensation nette**

Donc, après avoir déterminé la compensation brute tel qu'expliqué dans les articles précédents (à partir du coût de production, du revenu stabilisé et du prix du marché), la cotisation est retranchée de façon à obtenir la compensation nette. C'est la compensation nette qui est envoyée au producteur sous forme d'avances.

La cotisation est donc payée à même les compensations, mais une facture est expédiée au producteur lorsqu'il n'y a pas de compensation à recevoir.

### Qu'en est-il dans le secteur des cultures commerciales?

Le graphique suivant démontre l'évolution de la cotisation pour le maïs, l'orge et le soya. On peut constater que les cotisations du maïs et de l'orge ont subi de fortes hausses au cours des dernières années, celles-ci ayant été caractérisées par de grosses interventions causées par de faibles niveaux de prix obtenus sur le marché. À cet effet, notons au passage que les cotisations dans le secteur ont à certaines reprises été insuffisantes pour couvrir les compensations. Ceci s'explique entre autres par le fait que les cotisations, comme on l'a vu, s'appuient en partie sur les expériences passées, qui ne sont pas nécessairement représentatives du futur. Il arrive également que les prévisions de prix prennent une tournure imprévisible. La conséquence est la création d'un déficit qui pourrait avoisiner les 250 M\$ en 2004, déficit qui devra faire l'objet d'une surcharge dans les prochaines années.



En ce qui concerne le pourcentage de la cotisation par rapport à la compensation, le tableau suivant en fait un résumé. On peut y voir que dans la très grande majorité des cas, la cotisation est inférieure au tiers de la compensation. À cet effet, il faut noter que certaines aides fédérales sont versées sous forme de rabais de cotisation, venant abaisser la portion payée par le producteur. Ces aides ont été plus fortes dans les années antérieures.

**Contribution des producteurs par rapport à la compensation (en pourcentage), 1981 à 2001**

	Avoine	Blé d'alimentation animale	Blé d'alimentation humaine	Maïs-grain	Orge	Soya
1981-1987	27,1%	21,2%	26,9%	20,3%	22,4%	
1988-1994	30,2%	25,8%	26,9%	27,6%	32,3%	24,4%
1995-2001	31,8%	32,5%	22,5%	30,7%	33,3%	27,2%

Source: FADQ

**Dans le prochain numéro**

La compensation nette et le versement des avances : comment se calcule et se verse la compensation aux producteurs.

**ASRA 101**  
**LE VERSEMENT DE LA COMPENSATION**  
**Par Marie-Hélène Parent**

**Rappel**

Voilà maintenant 1 an que nous avons débuté cette série d'articles expliquant le fonctionnement du programme ASRA. Nous avons expliqué chacun des paramètres qui déterminent la compensation versée aux producteurs.

Dans cet article, nous allons faire une récapitulation de la façon de déterminer la compensation nette et nous verrons ensuite de quelle façon celle-ci est versée aux producteurs.

**Le calcul de la compensation nette : Un résumé rapide**

1. Une enquête pour déterminer le **coût de production** d'une ferme spécialisée est réalisée. Ceci permet d'établir le coût de production de chacune des cultures assurées, qui constitue la base du programme ASRA.
2. Une **indexation annuelle** du coût de production est nécessaire pour qu'on puisse l'utiliser entre les années d'enquête et être le plus représentatif de la réalité.
3. La loi ASRA ne permet pas de stabiliser certains paramètres. Ceux-ci sont donc enlevés du coût de production, pour donner le **revenu stabilisé**.
4. Pour déterminer l'indemnisation, on compare ce revenu stabilisé au **prix moyen du marché**, prix obtenu d'une enquête réalisée auprès des acheteurs.
5. Le manque à gagner entre le prix du marché et le revenu stabilisé représente la **compensation brute**.
6. Le programme ASRA étant une assurance, le producteur doit payer une **cotisation** pour être assuré de recevoir une compensation dans l'éventualité où le prix du marché ne lui permettrait pas d'atteindre le revenu stabilisé. La cotisation est déterminée par des calculs actuariels de risque, ce qu'on appelle la tarification.
7. La cotisation que le producteur doit payer est donc enlevée de la compensation brute, ce qui résulte en la **compensation nette**. C'est celle-ci qui est versée aux producteurs. Cependant, elle pourrait également être négative s'il advenait que la compensation brute était nulle ou inférieure à la cotisation. En effet, le producteur a une cotisation à payer même s'il ne reçoit pas de compensation pour une année donnée. C'est le principe même d'une assurance, au même titre qu'une assurance habitation. Dans ce cas, celle-ci est retenue à même les compensations des autres cultures et si c'est insuffisant, une facture est envoyée au producteur.

## Versement de la compensation nette aux producteurs

Voyons maintenant comment la compensation ainsi calculée est versée aux producteurs.

- *Un système d'avances*

La compensation est versée via un **système d'avances**. Ceci évite aux producteurs de devoir attendre que tous les paramètres finaux soient connus (délai de plus de 16 mois après le début de l'année de récolte) avant de recevoir des montants d'indemnité.

- *Avances = Prévisions*

Le fait de verser des avances oblige le recours à des prévisions. À cet effet, le **revenu stabilisé** est estimé globalement et les indices pour chacun des postes y sont intégrés au fur et à mesure qu'ils sont connus. La **cotisation** est quant à elle établie à un niveau préliminaire pour débiter l'année et modifiée en cours d'année en fonction des principes de tarification. Finalement, le **prix moyen du marché** est basé sur des prévisions jusqu'au paiement final. Les prévisions sont issues d'une entente entre la FADQ et la FPCCQ. Toutes les prévisions se font à la date d'enclenchement des calculs par la FADQ.

- *Le calendrier de paiement*

Le Tableau 1 résume le calendrier de paiement d'une année d'assurance typique. À la **1<sup>re</sup> avance**, versée en décembre, les producteurs reçoivent 40 % de la compensation nette. Depuis quelques années, le programme fédéral d'*Avance de crédit printanier* permet de verser cette avance en 2 paiements hâtifs, soit un en mai et l'autre en août. Comme les prévisions peuvent changer entre mai et décembre, un ajustement peut être versé en décembre si nécessaire, afin que le producteur reçoive bien 40 % de la compensation nette prévue. La **2<sup>e</sup> avance** est versée en avril. Les prévisions sont revues et le producteur doit recevoir 70 % de la compensation nette prévue, mais on doit considérer ce qui a été reçu précédemment en mai, août et décembre. Le **paiement final** est quant à lui versé en janvier de l'année suivante, lorsque toutes les données sont finales. 100 % de la compensation nette doit être versée au producteur, toujours en enlevant ce qu'il a déjà reçu des paiements antérieurs.

Tableau 1 : Calendrier de paiement (Exemple pour l'année 2005)

AVANCE	DATE DU VERSEMENT	% DE LA COMPENSATION À ATTEINDRE
1 <sup>re</sup> avance		
1 <sup>re</sup> tranche (crédit printanier)	Mai 2005	40 % (2 versements égaux)
2 <sup>e</sup> tranche (crédit printanier)	Août 2005	
3 <sup>e</sup> tranche	Décembre 2005	40 %
2 <sup>e</sup> avance	Avril 2006	70 %
Paiement final	Janvier 2007	100 %

Ce calendrier de paiement peut à l'occasion être modifié lorsque des ajustements sont nécessaires. C'est ce qui est arrivé pour l'année d'assurance 2004, alors qu'un versement a été fait en juillet 2005 afin de procéder à un ajustement pour tenir compte principalement de la bonification du SOS. Il a été décidé de verser en juillet 2005, pour éviter que les producteurs ne reçoivent ces montants seulement en janvier de l'année suivante, tel que prévu au calendrier de paiement.

**Dans le prochain numéro**

L'ASRA en statistiques. Nous vous présenterons quelques statistiques sur les compensations versées, le nombre de producteurs et d'hectares assurés, etc.

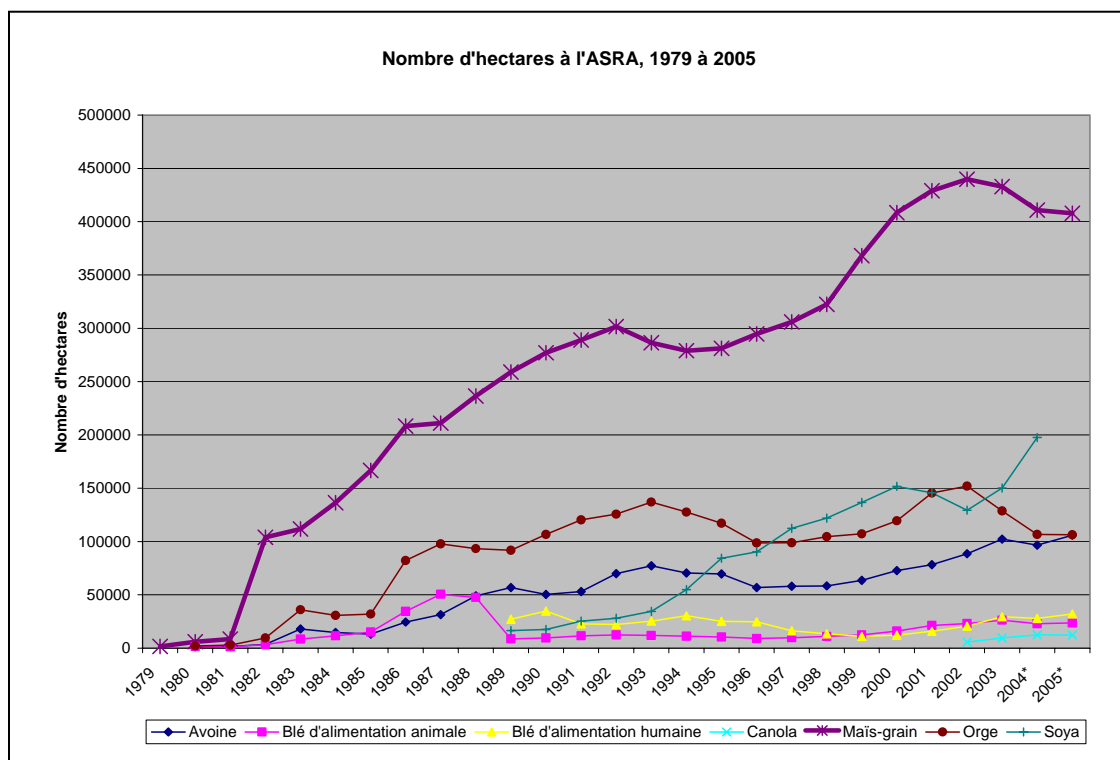
Sources : FADQ, Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles

**ASRA 101**  
**L'ASRA EN STATISTIQUES**  
**Par Marie-Hélène Parent**

Nous en sommes déjà à notre dernier article sur l'ASRA. Pour conclure cette série ASRA 101, nous vous présentons quelques statistiques sur ce programme.

**Nombre d'hectares assurés**

Le graphique suivant illustre l'évolution du nombre d'hectares assurés pour chaque culture de 1979 à 2005. De façon générale, il y a eu une augmentation du nombre d'hectares, une moyenne d'environ 35 000 hectares supplémentaires annuellement. Cependant, on constate une stabilité, même une diminution pour certaines cultures, au cours des dernières années.

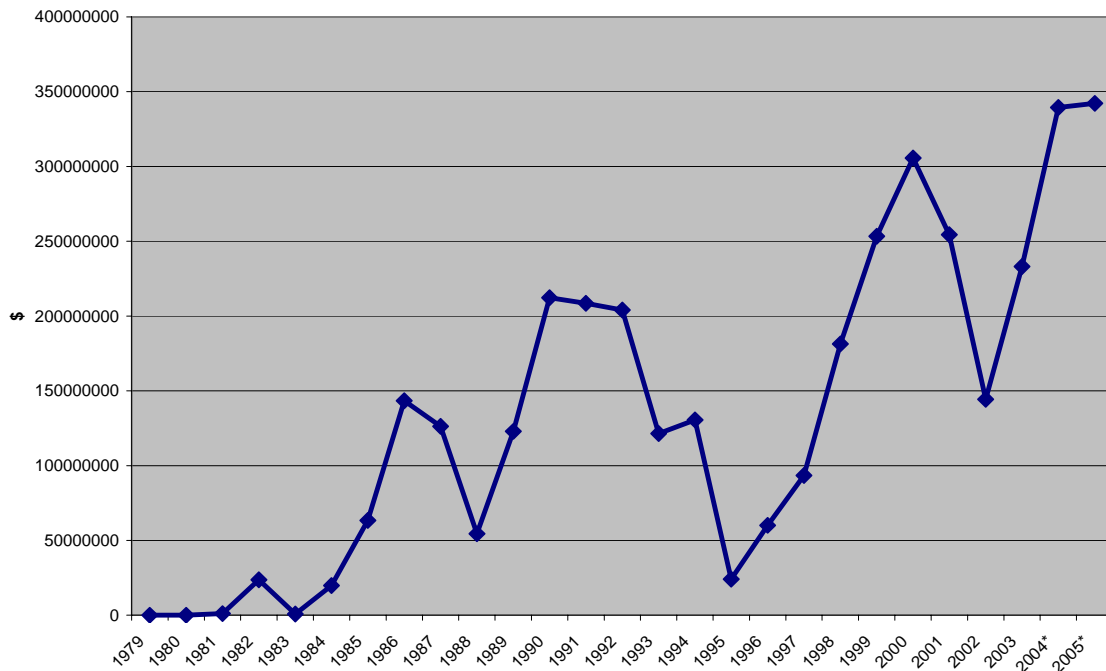


Prévisions au 19 septembre 2005 (non disponibles pour le soya en 2005)  
Source : FADQ

## Évolution de la compensation

Le graphique suivant montre les compensations brutes totales qui ont été versées au fil des ans. Là aussi, on peut conclure dans le passé à une tendance de plus de 10 millions de dollars additionnels annuellement en compensation brute. Ce sont évidemment les niveaux de prix qui ont un impact sur ceux des interventions. C'est ce qui explique l'aspect quelque peu cyclique de la courbe. Notons finalement que les prévisions d'interventions pour 2005 accaparent une part appréciable du budget dédié à ce programme.

Compensation totale (toutes cultures confondues) à l'ASRA, 1979-2005

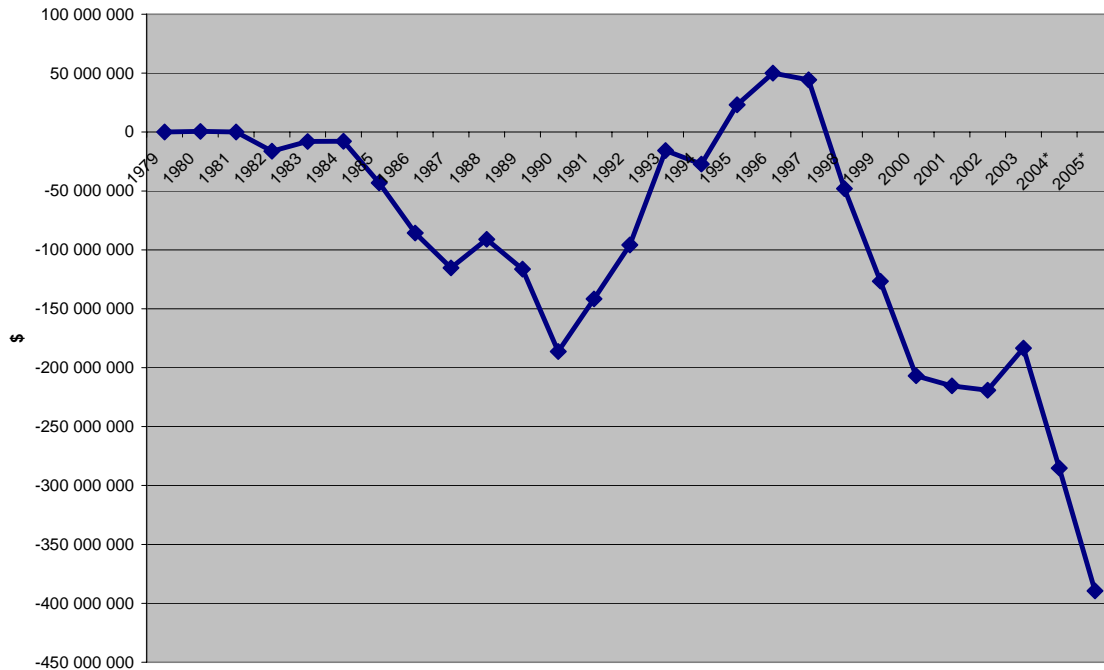


\*Prévisions au 28 septembre 2005.  
Compilation FPCCQ

## État des fonds

La situation décrite précédemment, soit une augmentation des superficies assurées jumelée à une baisse des prix, a eu pour conséquence une tendance générale à l'augmentation des compensations versées par le programme. Tout ceci a eu et a encore un effet direct sur la cotisation que les producteurs doivent assumer, qui représente en fait leur responsabilité participative au programme. Malgré son niveau élevé, voire même trop élevé, la cotisation n'est pas toujours suffisante. En effet, la cotisation du producteur est doublée par le gouvernement qui verse lui aussi dans le fonds d'assurance. Ces montants devraient en moyenne équivaloir aux compensations versées. Voyons ce qu'il en est de l'état du fonds d'assurance à l'aide du graphique suivant.

État des fonds (toutes productions confondues) à l'ASRA, 1979-2005



\* Prévisions de la FPCCQ au 28 septembre 2005  
 Source : FADQ et Compilation FPCCQ

Le graphique montre en fait l'évolution du fonds d'assurance global, toutes les cultures regroupées. On voit que les dernières années ont grandement contribué à la création d'un déficit accumulé. Notons au passage que cet état de fait est en grande partie causée par les baisses de prix qui résultent des subventions massives reçues par les producteurs américains et européens. Peu importe l'imputabilité, ce déficit devra tôt ou tard être absorbé, de quelque manière que ce soit. À cet effet, notons que la FADQ en assumera assurément le 2/3. La part du producteur devrait quant à elle être théoriquement absorbée par une augmentation des cotisations. Cependant, des revendications au niveau du gouvernement fédéral sont faites afin que cette charge soit minimisée autant que possible.

### Alors voilà...

Voici donc ce qui conclut notre série d'articles sur l'ASRA. Nous espérons que ceux-ci auront su vous en apprendre un peu plus sur ce programme dont les rouages, admettons-le, peuvent être difficiles à maîtriser. Nous tenons à vous rappeler que vous pouvez en tout temps communiquer avec la FPCCQ au poste 8468 pour toutes questions à ce sujet.